

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/031

CARNAVAL DES ENFANTS DES ECOLES
INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la route,

Vu le tracé du défilé du carnaval des enfants des écoles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement du défilé du Carnaval enfantin et assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

Art 1 : la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de la Victoire, rue de Millam, Place Vandenbergue, rue du Cimetière, rue de l'Eglise, Grand Place, rue du Général de Gaulle, rue de Dunkerque et rue de la Colme (jusqu'à la salle des sports Jean-Marie Harlay),
- pendant le défilé du carnaval le VENDREDI 13 FÉVRIER 2026 de 14h00 à 15h30.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten.

Fait à WATTEN, le 15/01/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Daniel DESCHODT".

Daniel DESCHODT.